

Décision du Maire

N°51/2024
Aménagement du Territoire
Foncier

Objet : Avenant n°1 - Convention Pluriannuelle de Pâturage en Alpage 2024-2026

Au profit du GAEC DE LA COTE

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 5°,
- VU la Délibération du Conseil Municipal n°DEL2020-76 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans.
- VU la convention pluriannuelle de pâturage en alpage au profit du GAEC DE LA COTE représenté par M.OUVRIER BUFFET domicilié au 128 chemin des Berthoud La Cote 74310 SERVOZ.

Décide

- Article 1^{er} : De signer le présent avenant à la Convention pluriannuelle de pâturage en alpage concernant le GAEC DE LA COTE pour une durée de 3 saisons d'alpages consécutives à compter du 1^{er} juillet 2024, modifiant le nom du GAEC et son numéro de SIRET.
- Article 2 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T, la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.
- Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Passy, est chargé de l'application de la présente décision.
- Article 4 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
 - Monsieur le Trésorier Public de Sallanches
 - Le Service Financier de la Commune de Passy
 - Le GAEC DE LA COTE, l'Occupant
- Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Passy le 04/06/2024

Le Maire
Raphaël CASTÉRA

